



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2024 / 301 - A

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BENNE ET STATIONNEMENT CHANTIER : MEDIATHEQUE ENTREPRISE VALDELIA

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT la demande de la **société VALDELIA – 93, rue du Lac – 31670 LABEGE** sollicitant l'autorisation de déposer une benne à gravats à l'adresse suivante : **rue Jean-François Millet**, devant la médiathèque, pour le compte de **GRAND PARIS SUD**,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du **jeudi 20 juin au lundi 24 juin 2024**, la **société VALDELIA** est autorisée à déposer une benne à gravats sur le domaine public :
- **trottoir, rue Jean-François Millet**, devant la médiathèque.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de 5 jours, du **jeudi 20 juin au lundi 24 juin 2024**.  
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.
- ARTICLE 3 :** Du **jeudi 20 juin au lundi 24 juin 2024**, l'entreprise **VALDELIA** est autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds, sur l'itinéraire suivant :

**ALLER**

RN104 / Avenue André Malraux / Rue Pablo Picasso / Rue Jean-François Millet / Rue Baptiste Marcet

**RETOUR**

Rue Baptiste Marcet / rue Jean-François Millet / rue Pablo Picasso / Avenue André Malraux / RN104

- ARTICLE 4 :** L'entreprise **VALDELIA** est autorisée à occuper une place de stationnement du **jeudi 20 juin au lundi 24 juin**, pour le camion transportant la benne sur le **parking du centre aquatique Camille Muffat, rue Baptiste Marcet** (places autocars).
- ARTICLE 5 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 6 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Responsable de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le 19 juin 2024

Le Maire  
Guy GEOFFROY